

Fiche produit relative aux qualités et caractéristiques environnementales

Produit	<u>Sous-famille de produit :</u> LAMPADAIRE
E&E / luminaires	<u>Référence du modèle :</u> MIRA
	<u>Marque :</u> BUT
	<u>Code produit :</u>
	<u>Code EAN :</u> 3451557884068

Qualités et caractéristiques environnementales du produit

Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Produit comportant au moins [%] de matières recyclées 0 %
	Recyclabilité du produit
	Proportion de métaux précieux déterminée ? Contient au moins [X milligrammes] de métaux précieux (si proportion supérieure à 1 milligramme)
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non mg
	Proportion de terres rares déterminée ? Contient au moins [X milligrammes] de terres rares (si proportion supérieure à 1 milligramme)
	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non mg
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -
	Contient une substance extrêmement préoccupante Oui
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : Plomb(7439-92-1)
Décret n°2021-1110 du 23 août 2021 relatif à la mise à disposition des informations permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens dans un produit	Contient un perturbateur endocrinien Non
	Si oui, lequel/lesquels : -

Qualités et caractéristiques environnementales de l'emballage

Critère	Donnée
Décret n°2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets	Emballage comportant au moins [%] de matières recyclées 0 %
	Emballage compostable Non
	Possibilités de réemploi de l'emballage Non applicable
	Recyclabilité de l'emballage Emballage majoritairement recyclable
Décret n°2021-1285 du 1er octobre 2021 relatif à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets	Contient une substance dangereuse Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -
	Contient une substance extrêmement préoccupante Non
	Si oui, laquelle/lesquelles (nom et numéro CAS) : -